



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

AVIS PUBLIC

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément aux arrêtés 2020-049 et 2020-0074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Saint-Colomban propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **09 mars 2021 à 19h00** par l'intermédiaire d'une visioconférence diffusée sur le compte Facebook de la Ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#2020-20456 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte l'article 43 du règlement de lotissement 600, tel qu'amendé :

Permettre la subdivision du cadastre 2 923 948 ayant une superficie totale de 15 914.3 mètres carrés avec une largeur de 181.82 mètres en quatre (4) lots distincts. Plus précisément, création de trois (3) lots d'une superficie de 3 978.6 mètres carrés et d'un lot de 3 978.5 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés minimum. Au niveau de la largeur, trois (3) lots de 45.45 mètres et un (1) de 45.47 mètres au lieu de 50 mètres minimum, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom, dossier 118329, minute 5441 en date du 11 décembre 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5565-89-8736
Cadastre : 2 923 948
Adresse : montée de l'Église

#2021-20026 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Réduire la marge avant à 7.13 mètres au lieu de 12 mètres minimum, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, dossier 16917, minute 16791 en date du 13 janvier 2021.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-96-4151
Cadastre : 1 670 720
Adresse : 344, rue Cécile

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ces dérogations mineures peut transmettre ses commentaires, oppositions ou questions par écrits, soit par courrier ou par courriel, et ce, jusqu'à ce que le Conseil statue sur ces demandes, soit le 09 mars 2021 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

Tous les commentaires reçus seront transmis au Conseil municipal.

Par ailleurs, toutes les personnes intéressées pourront se faire également entendre par écrit via le Facebook de la Ville, en ajoutant un commentaire, et ce, pendant la diffusion de ladite session.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 janvier 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18^e jour de février de l'an deux mille vingt et un.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca